Centre intégré de santé et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

FAQ - Critères de pertinence des activités de formation

Avril 2025[1]

Direction de la recherche, de l'innovation et de l'apprentissage (DRIA), en collaboration avec les services de la formation de la Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU), la Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire (DSMREU) et la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel (DRHDO)

[1] Ce document est évolutif et sera mis à jour régulièrement

Direction de la recherche, l'innovation et l'apprentissage
Avril 2025

Québec

Questions | Réponses

Questions	Réponses
Qu'arrive-t-il avec les formations qui sont obligatoires par le MSSS ? Devons-nous les reporter également ? Par exemple, le cursus des intervenants en dépendance comporte plusieurs formations obligatoires par le MSSS.	Les critères de pertinence ont été rédigés afin que vous puissiez juger des formations pertinentes pour les employés en fonction de leur titre d'emploi. Vous êtes les personnes qui connaissez le mieux les besoins de ceux-ci. Par exemple, si une des formations obligatoires est directement en lien avec les tâches d'un employé et que le moment est opportun, c'est-à-dire qu'il pourra mettre en application ses compétences rapidement après avoir suivi la formation, alors cette formation peut demeurer au plan de développement de l'employé. Toutefois, si la formation n'est pas reliée directement à ses tâches, vous pouvez envisager de la reporter à un moment ultérieur tout en s'assurant qu'elle soit complétée puisqu'elle demeure obligatoire. Vous pourriez aussi, en attendant, désigner une personne-ressource au besoin avant que la personne reçoive la formation.
Les consignes du document mentionnent de reporter certaines formations. Est-ce que cela fait référence aux formations de l'année 2024-2025 uniquement ou devrions-nous reporter certaines formations planifiées en 2025-2026 également ?	Le document "Critère et pertinence" est un guide destiné aux parties prenantes pour les aider et soutenir dans le cadre de la planification et de l'actualisation du PDC. Il est essentiel de s'assurer que la formation planifiée s'adresse au bon titre d'emploi dans le cadre de ses tâches et responsabilités, et qu'elle soit donnée au moment opportun dans le parcours de développement des compétences, afin d'en maximiser l'impact sur l'employé.
Dans le contexte d'Agrément, nous avons besoin des attestations de formations comme preuves en lien avec les POR (formations CISSSMO). Dans cette situation, devrions-nous reporter ces formations, comme les consignes l'indiquent ?	Il ne s'agit pas de consignes à suivre, mais davantage des questions de réflexion pour vous aider à prioriser les formations. Si vous croyez que ces formations sont nécessaires pour votre service, il n'est pas demandé de les reporter.
Est-ce que les webinaires donnés sur l'heure du dîner peuvent être considérés comme de la formation ?	Les webinaires, comme toutes autres activités de formation, doivent être réfléchis en fonction des critères de pertinence. Une demande de formation individuelle peut être complétée si un webinaire répond aux critères de pertinence de la formation et donc, l'employé est rémunéré. Si le webinaire est visionné dans un intérêt personnel sans autorisation du gestionnaire, le temps de l'employé n'est pas rémunéré.

Questions	Réponses
Comment une compétence peut-elle être développée autrement si une formation est reportée ou annulée	Il existe plusieurs modalités, autres que la formation pour acquérir une compétence telles que : – Le coaching entre pairs ou l'observation d'un collègue ; – L'identification d'une personne-ressource pouvant apporter du soutien en attendant une formation ; – La consultation d'un aide-mémoire ou d'une procédure ; – L'apprentissage par l'observation ; – L'utilisation d'outil numérique tel que des vidéos interactives, applications spécifiques, etc.
J'aimerais autoriser une formation individuelle, car elle répond aux critères de pertinence de la formation, comment je procède.	Référez-vous au processus de demande de formation individuelle.
J'aimerais participer à un colloque ou un congrès ?	Les colloques et congrès, comme toutes autres activités de formation, doivent être réfléchis en fonction des critères de pertinence et valider par le service de la formation au formation.cisssmo16@sss.gouv.qc.ca Une demande de formation individuelle **doit être complétée** si un colloque ou un congrès répond aux critères de pertinence de la formation et donc, l'employé est rémunéré.
Est-ce qu'une formation peut être refusée en raison d'un manque de budget ou d'un budget limité ?	Plusieurs facteurs sont à considérés dans l'acceptation ou non d'une demande de formation. Contacter le service de formation (formation.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca) lorsqu'une formation est refusée uniquement en raison du budget.